

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 7 juin 2021, à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30) par vidéoconférence, sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Sont présents :

Mme Gaétane Trudel
M. Benoit Lussier
M. Jérôme Dionne
M. Éric De Courval
M. François Therrien

et Martine Lebeau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021-06-055

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. François Therrien d'adopter l'ordre du jour qui demeure ouvert. *Adopté.*

2021-06-056

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

Il est proposé par M. François Therrien, appuyé par Mme Gaétane Trudel d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021. *Adopté.*

- Une borne de recharge sera installée dans le stationnement de l'église. Une connexion internet est requise, M. Marc-André Gosselin se chargera de faire le nécessaire.

2021-06-057

Adoption du règlement 190-2021 modifiant le règlement #31 sur les nuisances.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donnée le 3 mai par M. Jérôme Dionne, il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Éric De Courval d'adopter le règlement 190-2021 tel que présenté. *Adopté*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC de NICOLET-YAMASKA

Règlement 190-2021 modifiant le règlement #31 sur les nuisances

L'article 17 du règlement #31 sera remplacé par ce qui suit :

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut de paiement immédiat de l'amende, avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui ; le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement devront être fixés par le tribunal compétent, à sa discrétion, mais ladite amende ne doit pas être supérieur à mille dollars (1 000 \$) ni inférieur à cinq cent dollars (500 \$), avec ou sans les frais, et l'emprisonnement ne doit pas être de plus de soixante (60) jours et celui-ci devant cependant cesser sur le paiement de l'amende et des frais, selon le cas. Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et la pénalité édictée pour cette infraction doit être infligée pour chaque jour que dure celle-ci

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

Donné à Aston-Jonction, ce 7^e jour de juin deux mille vingt-et-un.

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 3 mai 2021
Adopté le 7 juin 2021
Publié le 16 juin 2021
Entrée en vigueur le 16 juin 2021

2021-06-058

Adoption du règlement 189-2021 modifiant le règlement de la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'avis de motion donnée le 3 mai 2021 par Mme Gaétane Trudel il est proposé par Mme Gaétane Trudel, appuyé par M. Benoit Lussier d'adopter le règlement 189-2021 tel que présenté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC de NICOLET-YAMASKA

Règlement 189-2021 modifiant le règlement 177-2019 relatif à la gestion contractuelle

L'article 9 du chapitre II du règlement 177-2019 sera remplacé par ce qui suit :

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) la municipalité peut favoriser tout bien et service québécois.
- k) la municipalité peut inviter un minimum de deux soumissionnaires ayant un établissement sur son territoire ou celui de la MRC
- l) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs ayant un établissement au Québec [ou sur le territoire de la Municipalité ou celui de la MRC], la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée
- m) À compétence égale ou qualité égale, la Municipalité peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.
- n) tout autre critère directement relié au marché.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

Donné à Aston-Jonction, ce 7e jour de juin deux mille vingt-et-un.

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 3 mai 2021
Adopté le 7 juin 2021
Publié le 16 juin 2021
Entrée en vigueur le 16 juin 2021

Ratification des comptes payés en mai 2021

AD	Visa	Google suite (69,48 \$) E/Box (46,07 \$) EBox (57,61 \$) Cartouche encre (86,22 \$)	259,38 \$
Espace client	Hydro-Québec	Chalet des Loisirs du 17-02 au 20-04	270,60 \$
Espace client	Hydro-Québec	Éclairage public du 1 ^{er} au 30-04	362,61 \$
Espace client	Hydro-Québec	Bureau municipal du 17-02 au 20-04	400,36 \$
Espace client	Hydro-Québec	Garage municipal du 17-02 au 20-04	173,73 \$

COMPTES DU MOIS DE JUIN 2021

6523	Buropro Citation	Papeterie	22,27 \$
6524	Ferme Normence	Crédit trop payé	108,49 \$
6525	FQM	Honoraires eaux usées	1 976,77 \$
6526	Gabriel Pinard	Fleurs	1 378,14 \$
6528	Georges Boudreault	Travaux de voirie	189,71 \$
6527	Grenco	Location photocopieur	115,26 \$
6529	Infotech	Achat de 14 heures de soutien	1 287,72 \$
6530	Lambert Therrien avocats	Honoraires garage municipal	3 479,95 \$
6531	Lemteck	Réparation luminaire #35	234,95 \$
6532	Marc-André Gosselin	Fil sur mesure bureau (18,71 \$) Téléphone Dépanneur (73,25 \$) Fanions pour marquage (34,43 \$)	126,39 \$
6533	Martine Lebeau	Salaire du 2 au 15 mai (1 240,93 \$) Salaire du 16 au 29 mai (1 240,93 \$)	2 481,86 \$
6534	Megaburo	Compteur noir (44,53 \$) Compteur couleur (44,62 \$)	89,15 \$
6535	Raymond Simoneau	Pelouse du 23 mai au 5 juin (2 semaines)	660,00 \$
6536	RDL Lamontagne Proulx	Vérification comptable 2020	8 008,01 \$
6537	RIGIDBNY	Préparation de lettre à l'auditeur (69,37 \$) Collecte juin (2 756,25 \$)	2 825,62 \$
6538	SC Poste	Timbres	105,77 \$
6539	Ministre des finances	Service de la Sûreté du Québec vers 2/2	19 581,00 \$
6540	Productions de l'imprimure	Feuillet paroissial	132,22 \$
6541	Transport Québec	Remboursement trop perçu AIRRL	5 691,00 \$

2021-06-059

Autorisation de dépense pour les comptes payés en mai et pour le paiement des comptes du mois de juin 2021

Il est proposé par M. Éric De Courval, appuyé par M. François Therrien, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction ratifie les comptes payés en mai 2021 et autorise le paiement des comptes du mois de juin 2021, tels que présentés par la directrice générale et secrétaire trésorière. *Adopté.*

INFORMATIONS & COMITES

- Pour les Loisirs la subvention M. Marc-André Gosselin nous apprend qu'il y a maintenant 3 inscriptions pour le camp de jour. Ils n'ont qu'une seule monitrice pour le moment. Ils offriront peut-être une formule à la journée. Le nouveau comité prépare également une parade de la Saint-Jean qui respectera les règles sanitaires. Ils offriront des prix parmi les citoyens qui auront décoré leur maison. Ils travaillent aussi sur d'autres activités, nous en saurons plus un peu plus tard. Bref le nouveau comité

est très motivé. Monsieur le maire a aussi tenu à remercier M. François Therrien du travail accompli ainsi que tous les membres du comité des Loisirs précédent. Ils ont travaillé très fort pendant plusieurs années pour certains.

- Pour ce qui est le RIGIDBNY Mme Gaétane Trudel invite les membres du conseil et les citoyens à aller voir les vidéos sur le site web de la RIGIDBNY expliquant ce qu'il est permis de mettre dans le bac de récupération et ce qu'il faut mettre dans le bac à ordures. La réunion aura lieu demain. Un citoyen a offert à M. Marc-André Gosselin de mettre une poubelle sur son terrain pour permettre aux gens d'y jeter leurs ordures lorsqu'ils se promènent. Il suggère de faire un appel à tous pour savoir si d'autres citoyens seraient intéressés. Si oui, le conseil regardera pour trouver un modèle de poubelle qui conviendrait. Comme nous n'avons pas d'employé qui pourrait effectuer cette tâche, ça doit venir des citoyens.
- Mme Gaétane Trudel informe les membres du conseil que la bibliothèque réouvrira au public le 12 juin. Il y a eu 880 échanges de livres, donc beaucoup de nouveauté pour les habitués.
- Pour ce qui est du CDÉ, M. Éric De Courval indique qu'il y a eu une réunion du comité du dépanneur le 2 juin et qu'il y aura une réunion du CDÉ très bientôt. Mme Cindy Tessier a été engagée pour faire la comptabilité du dépanneur. La disposition des meubles sera changée.

PÉRIODE DE QUESTION

Une question a été posée par un citoyen concernant l'installation des afficheurs de vitesse électroniques. Nous l'avons informé que nous attendons toujours l'autorisation d'Hydro-Québec pour procéder à l'installation sur leurs poteaux.

VOIRIE & INSPECTION MUNICIPALES

2021-06-060

Renouvellement du droit de passage pour le club quad Les Baroudeurs

Il est proposé par M. Éric De Courval et appuyé par M. Jérôme Dionne d'accepter de renouveler les droits de passage aux endroits suivants :

- De la route de la voie ferrée jusqu'à l'intersection du rang 10 sur une longueur de 0,6 km
- Vers l'ouest jusqu'au numéro civique 2265 sur une longueur de 1,03 km
- Le rang 3 sur 1 km
- Rue Vigneault

Adopté

2021-06-061

Débroussaillage des fossés municipaux

CONSIDÉRANT la soumission de M. Georges Boudreault avec 3% d'augmentation avec l'année dernière ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric De Courval et appuyé par M. Benoit Lussier de mandater M. Georges Boudreault pour effectuer le débroussaillage des fossés municipaux. *Adopté*

- Le processus sera enclenché pour envoyer des constats d'infraction aux citoyens qui ne font pas l'entretien de leur terrain. Ceux-ci ayant été avertis à maintes reprises par le passé, ils recevront un premier billet d'infraction et après une semaine, si l'entretien n'a pas été effectué il recevra un constat pour chaque jour où l'infraction est commise.
- Le conseil demande à la directrice générale de s'occuper de faire effectuer les travaux de réparation des accotements dans le Rang 10. Excavation des Ormes ayant fourni une soumission qui a été acceptée par Sogetel, c'est donc eux qui feront les travaux, accompagné de M. Georges Boudreault. Les travaux devront être coordonnés avec le débroussaillage des fossés.
- Monsieur le maire a eu une rencontre avec le MTQ et la Sûreté du Québec au sujet d'une demande que nous avons placée au ministère des Transports pour avoir deux passages piétonniers. Un en face du

terrain des Loisirs et l'autres au coin de la rue Lupien pour traverser la Principale. La demande a été refusée après qu'ils ai fait des études de trafic. Devant le terrain des Loisirs, il faudrait que le terrain soit clôturé pour permettre au gens de ne sortir qu'à un seul endroit. Au coi de la rue Lupien, il faudrait engager un brigadier pour avoir le droit au passage piétonnier.

AFFAIRES NOUVELLES

2021-06-062 Abonnement pour le feuillet paroissial

Il est proposé par M. Benoit Lussier, appuyé par Mme Gaétane Trudel de renouveler l'abonnement au feuillet paroissial comme à chaque année. *Adopté*

2021-06-063 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR :M. Éric De Courval

APPUYÉ PAR : M. Benoit Lussier

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution. *Adopté*

2021-06-064

Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

Il est proposé par M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Éric De Courval :

QUE la municipalité d'Aston-Jonction joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM. *Adopté*

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, MARTINE LEBEAU, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéro 2021-06-059, 2021-06-061 et 2021-06-062 inscrites au présent procès-verbal.

Martine Lebeau
Directrice générale et secrétaire trésorière

2021-06-065

Clôture de la séance

M. Benoit Lussier propose la levée de la séance vingt-et-une heures vingt-six minutes (21 h 26).

Marc-André Gosselin
Maire

Martine Lebeau
Directrice générale et secrétaire trésorière